RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 313A7BC3-616E-4E23-87EF-1E2546EE3F11

**AGREGATS DU CENTRE GROUPE**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 2 691 632,64 euros**
**Siège social :** [redacted]
[redacted]
**531 010 569 RCS NEVERS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 juin,
A 12 heures,

Monsieur Gilles MORINI, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société AGREGATS DU CENTRE GROUPE,

Étant précisé que Monsieur Philippe BOUVEAU, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

## I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Gilles MORINI, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Gilles MORINI, Associé Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

## II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Amortissement des pertes antérieures par voie de réduction de capital et de la valeur nominale des actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs.

### PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Docusign Envelope ID: 313A7BC3-616E-4E23-87EF-1E2546EE3F11

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à -26 605,10 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Perte de l'exercice : | -26 605,10 euros |
| Imputation sur le compte « Réserve légale » | 0,24 euros |
| Report à nouveau antérieur : | -1 185 007,78 euros |
| Au compte « **report à nouveau** » | -26 604,86 euros |
| S'élevant ainsi à -1 211 612,64 euros | |

**TROISIEME DÉCISION**

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associé Unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- Avance en compte courant d'associé non rémunérée par Monsieur Gille MORINI d'un montant à la date de clôture de l'exercice de 523 556,45 euros.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOUVEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CPB AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Associé Unique prend acte de l'absence d'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes suppléant lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une société pluridisciplinaire.

L'Associé Unique décide de désigner pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société FITECO, sise [redacted] immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

**SIXIEME DÉCISION**

Prenant acte de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2024 et de pertes antérieures d'un montant total de 1 211 612,64 euros, l'Associé Unique décide d'amortir lesdites pertes par voie de réduction du capital social actuellement fixé à 2 691 632,64 euros, divisé en 32 633 parts sociales de 82,48 euros (valeur arrondie de nominal, est réduit de 1 211 612,64 euros en vue d'amortir les pertes antérieures de même montant euros pour le ramener à 1 480 020 euros).

L'Associé unique décide de réaliser la réduction du capital qui précède par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui passe de 82,48 euros (valeur arrondie) à 45,35 euros (valeur arrondie).

Docusign Envelope ID: 313A7BC3-616E-4E23-87EF-1E2546EE3F11

**SEPTIEME DECISION**

L'Associé unique décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :
*« **Article 6 – APPORTS***

*1°) Lors de la constitution de la société, il a été fait des apports en nature d'un montant total de 6 113 300 euros, et portant sur :*

- *La pleine propriété de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS appartenant à Monsieur Gilles MORINI dans le capital de la société « AGREGATS DU CENTRE », société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à MARZY (Nièvre) CD 40 de Nevers, Fontenille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 350 556 460.*
  *Lesdites actions étant évaluées globalement à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT SEPT SIX CENT QUARANTE QUATRE (5.807.644) EUROS.*

- *La pleine propriété des QUATRE VINGT DX NEUF (99) parts sociales appartenant à Monsieur Gilles MORINI dans le capital de la société « AGREGATS DU CENTRE RECYCLING », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est à MARZY (Nièvre) , 130 route de Nevers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 507 626 034.*
  *Lesdites parts étant évaluées globalement à la somme de MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE (1.991) EUROS.*

- *La pleine propriété des MILLE (1.000) parts sociales appartenant à Monsieur Gilles MORINI dans le capital social de la société « ADC Terrassement », société à responsabilité limitée au capital de 15.250 euros dont le siège social est à MARZY (Nièvre), 130 Route de Nevers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 422 013 300.*
  *Lesdites parts sociales étant évaluées globalement à la somme de TROIS CENT TROIS MLLE SIX CENT QUARANTE HUIT (303.648) EUROS.*

*Soit un apport total de SIX MILLIONS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (6.113.283) EUROS arrondi à la valeur de SIX MILLIONS CENT TREIZE MILLE TROIS CENTS (6.113.300) EUROS.*
*ci…… 6 113 300,00 €*

*2°) Aux termes d'une Assemblée générale en date du 1er avril 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros par l'émission au pair de 5 000 actions toutes souscrites et intégralement libérées, cette augmentation résultant d'un apport en numéraire,*
*ci…… 500 000,00 €*

*3°) Aux termes d'une Assemblée générale en date du 30 juin 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 150 000 euros par l'émission au pair de 1500 actions toutes souscrites et intégralement libérées, cette augmentation résultant d'un apport en nature de CINQ CENT CINQUANTE (550) actions de la société « PLEUCHOT T.P. » société par actions simplifiée au capital social de 550 000 euros ayant son siège social à Coulanges Les Nevers, Nièvre, 16 bis rue des Chaumottes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 443 136 577,*
*ci…… 150 000,00 €*

*4°) Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 28 septembre 2023, le capital social a été réduit par voie de réduction de la valeur nominale d'une somme de 1 184 800,00 euros en vue d'amortir à due concurrence les pertes antérieures,*
*ci…… -1 184 800,00 €*

DS
GM

Docusign Envelope ID: 313A7BC3-616E-4E23-87EF-1E2546EE3F11

*5°) Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 28 septembre 2023, le Capital social a été réduit de 2 886 867,36 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 35 000 actions,*
*ci…… -2 886 867,36 €*
*6°) Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 24 juin 2025, le capital social a été réduit par voie de réduction de la valeur nominale d'une somme de 1 211 612,64 euros en vue d'amortir à due concurrence les pertes antérieures,*
*ci…… -1 211 612,64 €*

***TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL*** ***1 480 020,00 € »***

*« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à **UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE VINGT EUROS (1 480 020,00 €).***

*Il est divisé en **trente-deux mille six cent trente-trois (32 633) actions nominatives**, intégralement libérées, d'un montant nominal chacune de 45,35 €, valeur arrondie, toutes d'une seule catégorie représentant chacune une quotité du capital »*

**HUITIEME DECISION**

L'Associé unique donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

[redacted]
97FD4C1655EF4D8...